

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

**N°23.04.08**

Présents	20
Pouvoirs	12
Absent Excusé	1

**OBJET :**  
**DÉSAFFECTATION  
ET DECLASSEMENT  
DE LA PARCELLE  
COMMUNALE  
CADASTRÉE  
SECTION BY N°92  
D'UNE EMPRISE  
D'ENVIRON 70 M<sup>2</sup>  
EN VUE D'UNE  
CESSION –CHEMIN  
DE LA GARDURE**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 septembre

**MEMBRES PRESENTS :** Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Hervé CAYLA, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

**POUVOIRS :** Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, Joseph CASSARO à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Yann PERTUISEL, Catherine BIENFAIT à Christine SICCARDI, Catherine FOULON à Thomas BERGÈRE, Marie-Pierre VITIELLO à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Stéphane PIERRACCINI, Camille GAIDO à Roger MOSSÉ, Philippe CANOBIO à Michèle DECHAUD, Geneviève MARTIN à Hervé CAYLA, Hortense MALLIÉ à Dominique BIECHE, Julien BOULARD à Corinne LE MEUT.

**ABSENT EXCUSÉ :** René ALBERICCI.

Christine SICCARDI a été élue secrétaire.

La parcelle cadastrée section BY n°92, située chemin de la Gardure, appartient à la Commune. Cette parcelle est toutefois encadrée au Nord et au Sud par les parcelles cadastrées section BY n°91 et 93, et constitue, avec ces dernières, l'espace d'agrément de l'habitation des conjoints MOUILLOT (habitation située sur la parcelle cadastrée section BY n°91). Dans le cadre du règlement de la succession de M. Philippe MOUILLOT, les conjoints MOUILLOT ont sollicité par courrier en date du 6 octobre 2022 l'acquisition de la parcelle cadastrée section BY n°92.

Cette parcelle :

- est classée au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la Commune en zone UCb.
- ne supporte aucune construction
- ne présente pas d'intérêt ou d'enjeu spécifique pour la Commune
- n'est ainsi ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public,
- ne fait pas l'objet d'aménagement indispensable ni spécial à l'exécution des missions d'un service public.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

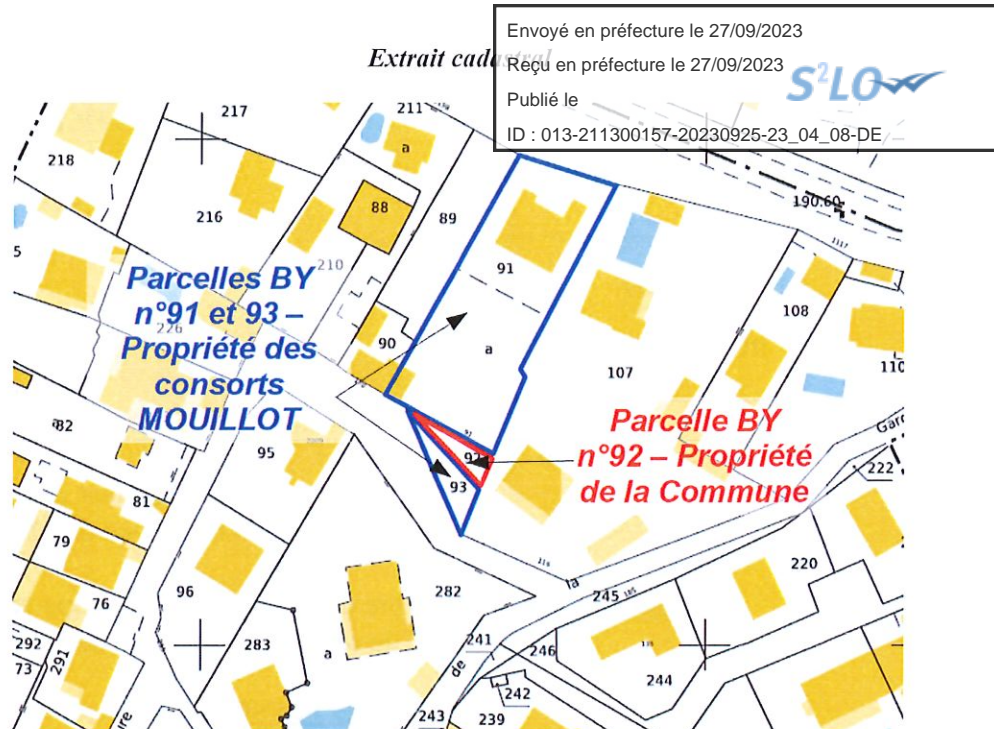
Publié le

ID : 013-211300157-20230925-23\_04\_08-DE

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

S<sup>2</sup>LO





Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section BY n°92, d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>, en tant qu'elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et n'a fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public.
- de prononcer son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission Ville Nature du 12 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section BY n°92, d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>, en tant qu'elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et n'a fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public.

**PRONONCE** son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : .....

  
  
Richard MALLIÉ,  
Maire.